



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Christine MARTIN	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Michèle CHALLAUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean DUBUET
M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Nelly METGE	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe GUYARD	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ENVIRONNEMENT**Actualisation des tarifs de la Redevance Spéciale pour 2014**

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Depuis 2011, la gestion de la redevance spéciale est assurée par le Grand Dijon qui a pour mission de recouvrer son montant après déduction de la TEOM.

Par délibération du 18 mai 2006, la Communauté a décidé la création d'un tarif au litre, pour permettre une mise à disposition des bacs dont la contenance est adaptée aux besoins des producteurs. Seuls les bacs gris sont facturés, les bacs jaunes étant mis à disposition gratuitement pour favoriser le tri sélectif.

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil de communauté a précisé :

- que les écoles sont facturées sur 3 trimestres seulement (gratuité du 3^e trimestre en raison du cumul des vacances scolaires de l'année pendant lesquelles il n'y a pas de collecte) ;
- que pour que la TEOM soit déduite des contrats de l'année N, une copie de cette dernière devra impérativement être adressée au service collecte des déchets du Grand Dijon avant le 31 décembre de l'année N-1. Seule la TEOM concernant les adresses de collecte indiquées dans le contrat fera l'objet d'une déduction ; les logements de fonction ne pouvant prétendre à déduction.

Afin d'anticiper la mise en place d'une redevance gros producteurs incitative, les gros producteurs ont été, en 2013, dotés de nouveaux bacs facilement identifiables (couvercle bordeaux) et pucés.

La remise à neuf de la dotation en bacs pour déchets incinérables soumis à redevance, avait plusieurs objectifs :

- Créer une différenciation notable entre les bacs type redevance spéciale et les bacs ordures ménagères des ménages permettant à l'ensemble des usagers d'identifier la différence entre le type de service proposé (prestation obligatoire dans le cadre de la compétence gestion des déchets ou facultative pour les gros producteurs),
- Permettre une remise à jour et un contrôle immédiat de la dotation en place. Par ce fait, la cohérence entre redevance et service sera assurée,
- Sur l'année 2014, réaliser un test grandeur nature pour simuler avec les données réelles de collecte les impacts pour chacun des assujettis de la modification des modalités de tarification. Ce test permettra aux services du Grand Dijon de proposer à la commission en 2014 de nouvelles modalités financières fiables, équitables, et raisonnées.

Pour l'année 2013, le produit de la redevance spéciale attendu est estimé à 1 972 000 € pour plus de 350 contrats.

Il convient d'actualiser les tarifs.

Dans le cadre du remplacement des anciens bacs liés à la redevance spéciale, certains gros producteurs ont demandé la possibilité de mise à disposition de bacs de rotation sans modifier le nombre de bacs présentés lors de la collecte. Aussi il convient de définir un prix spécifique de location de ces bacs de rotation.

Vu l'avis de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'appliquer** aux tarifs 2013 (2,65 € le litre) un taux d'inflation de 1,4 %, soit pour 2014 un prix au litre de 2.69 €.

A titre indicatif, voici quelques exemples du tarif annuel 2014 des bacs avec application du prix au litre :

Bacs :	Tarifs annuels 2014 :
120 litres	322.80 €
240 litres	645.60 €
360 litres	968.40 €
660 litres	1 775.40 €

- **de définir** un tarif de mise à disposition de bacs de rotation de 0.06 € le litre comprenant leur coût de location et de maintenance ; il est précisé que cette dotation de bacs de rotation n'augmentera pas le nombre de bacs pouvant être présentés à la collecte.

A titre indicatif, voici quelques exemples du tarif de location annuel 2014 des bacs avec application du prix au litre :

Bacs :	Tarifs annuels 2014 0.06 € le litre:
120 litres	7.20 €
240 litres	14.40 €
360 litres	21.60 €
660 litres	39.60 €